

Référence : C.N.975.2013.TREATIES-IV.11.d (Notification dépositaire)

PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS
DE L'ENFANT ÉTABLISSANT UNE PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DE
COMMUNICATIONS

NEW YORK, 19 DÉCEMBRE 2011

SLOVAQUIE : RATIFICATION

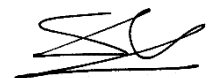
Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 décembre 2013, avec :

Déclaration (Traduction) (Original : anglais)

La République slovaque reconnaît la compétence du Comité des droits de l'enfant pour recevoir et examiner des communications en vertu du paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole facultatif.

Le 3 décembre 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.